

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE

4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - contact.eau@usesa.fr

—oOo—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 67 titulaires - 37 suppléants	<u>Résultat du vote : 35</u>
Délégués présents : 35 délégués (34 titulaires - 1 suppléant)	Voix Pour : 35
Dont membres votants à voix délibérative : 35 délégués	Voix Contre : 0
Date de convocation du Comité Syndical : 16 mai 2023	Abstention : 0

Membres présents:

Titulaires : Mr Adam Hubert, Mr Bandry Didier, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Burel Régis, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Dobski Philippe, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mme Hernandez Maryse, Mr Hoerter Michel, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Malezé Patrick, Mr Mangin Eric, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, , Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Vérot Vincent; Mr Verhulst Eric.

Suppléants votants: Mme Barbier Maryvonne.

Membres absents excusés :

Mr Alexandre David, Mr Bahu Nicolas, Mme Belleville Catherine, Mr Blavet Gérard, Mr Bruneaux Henri, Mr Charbonnier Patrick, Mr Davin Benoit, Mme Devron Francine, Mr Duclos Dominique, Mr Eugène Sébastien, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gleize Séverine, Mr Jacquin Claude, Mr Leveque Yves, Mr Lloancy David, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Marchal Philippe, Mme Pauly Brigitte, Mme Richard Catherine, Mme Vaudé Gaëlle.

Membres absents: Mr Arnefaux Alain, Mr Atzéni Frédéric, Mr Branquard André, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Haÿ Etienne, Mr Hourdry Mathieu, Mr Hubier Maxime, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Moysse Dominique, Mr Simon André, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Malezé Patrick.

Objet : création d'un poste au service finance/comptabilité

N°
20230507

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

- Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N° 20230307 du 21 mars 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20230523-20230507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

Certifié par le Président

- Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant néanmoins l'article L 332-8 du code général de la fonction publique qui autorise les collectivités à avoir recours à un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- Considérant la nécessité de créer au service financier 1 emploi dont les principales missions sont :
 - Pilotage de projet
 - Management de l'équipe
 - Gestion, analyse financière et comptable

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de : responsable financier relevant de la catégorie A ou B, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'attaché, rédacteur, rédacteur principal 2^e classe, rédacteur principal 1^{ère} classe, soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Un niveau d'étude équivalent à Bac +3 / +5 sera requis et une expérience professionnelle similaire sera souhaitée.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire du grade recruté

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 mai 2023 :

FONCTIONNAIRE :

- la création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie A

Grade : **Attaché**

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2

- la création d'un emploi permanent de rédacteur, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : **Rédacteur**

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : **Rédacteur principal 2^{ème} classe**

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : **Rédacteur principal 1^{ère} classe**

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20230523-20230507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023
Publication : 02/06/2023

Certifié par le Président

NON TITULAIRE :

- la création d'un emploi d'attaché (catégorie A) non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
la rémunération sera déterminée sur l'échelle de rémunération afférente au grade recruté

Emplois permanent :

Administratif : attaché

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- la création d'un emploi de rédacteur (catégorie B) non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
la rémunération sera déterminée sur l'échelle de rémunération afférente au grade recruté

Emplois permanent :

Administratif : rédacteur

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Comité syndical,

- Vu l'avis favorable donné par le bureau en réunion du 9 mai 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré :

- D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- DE DONNER délégation au Président pour effectuer le recrutement,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

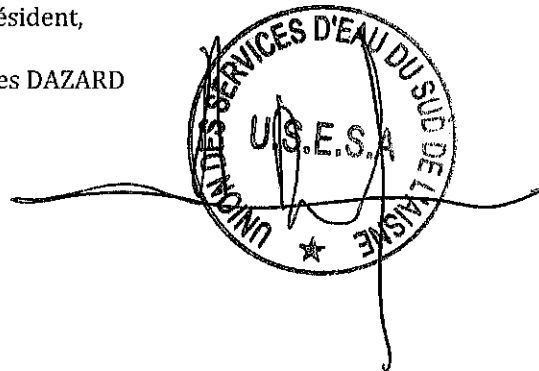
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Patrick MALEZÉ

Hugues DAZARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20230523-20230507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

Certifié par le Président